

77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2025

Date de convocation : 06/06/2025

Date d'affichage : 06/06/2025

Nombre de conseillers : En exercice : 13 nombres de présents : 8 nombres de suffrages exprimés : 11

Quorum : 7

L'an deux mille vingt-cinq, le douze juin à 20 heures 30,

Les membres du Conseil Municipal de la commune de CITRY se sont réunis dans la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, en application des articles, L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales.

- 11- Convention avec le Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal (SACPA) ;
- 12- Approbation de la participation au SIRPI ;
- 13- Décision modificative budgétaire n°1 ;
- 14- Redevance pour occupation du domaine public due par Enedis ;
- 15- Redevance pour occupation du domaine public dur par GRDF ;
- 16- Accueil des stagiaires BAFA ;
- 17- Montant de vente des billets de tombola lors des manifestations de la commune ;
- 18- Montant de la participation des familles pour le séjour à Europa-Park ;
- 19- Conditions de prêt de la salle polyvalente aux candidats à une élection.

Membres présents : M. Thierry FLEISCHMAN Maire, M. Jacques COLLET 1^{er} adjoint, Mme Laurette DECAMPENAIRE 2^{ème} adjointe, M. Philippe FEBVRE 3^{ème} adjoint, Mme Julie POIREE, M. Benoît PIRIOU, Mme Noëlle TOUR, M. Constant DAMASCENE, conseillers municipaux.

Membres excusés : Mme Estelle BESSAC 4^{ème} adjointe donne procuration à M. Benoît PIRIOU, Mme Corinne RITZENTHALER donne procuration à Mme Julie POIREE, M. Florian BRAYER donne procuration à Laurette DECAMPENAIRE.

Membres non excusés : Mme Rosanne TAILLEPIERRE, M. Jérôme POMME.

Secrétaire de séance : Mme Julie POIREE élue à l'unanimité.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2025.

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal ayant été remis aux membres du conseil est soumis au vote des conseillers qui l'adoptent à l'unanimité.

M. le maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

DELIBERATION

CONVENTION AVEC LE SERVICE POUR L'ASSISTANCE ET LE CONTROLE DU PEUPLEMENT ANIMAL

Vu l'article L 211-22 sur les obligations du Maire en matière de gestion de la divagation animale ;

Vu l'article L 211-23 enrichi de l'ordonnance 2000-914 du 18/09/2000 et de la loi 2005-157 du 23/02/2005, précisant les conditions selon lesquelles un chien ou un chat peuvent être considérés comme étant en état de divagation ;

Vu l'article L 211-24 et L 211-25 relatifs aux obligations des commune en matière de fourrière animal et à sa gestion.

Considérant les diverses doléances émises quant à la divagation des chiens et chats, il est impératif de prendre une convention avec le service pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal (SACPA).

Le prestataire s'engage envers la commune à exécuter les prestations ci-après décrites, aux conditions décrites dans la convention pour assurer :

la capture et la prise en charge des animaux divagants (L2111.21 et L2111.22 et L2111.23)

la capture, la prise en charge et l'enlèvement en urgence des animaux dangereux (L211.11)

la prise en charge des animaux blessés, et le transport vers la clinique vétérinaire partenaire.

Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur prise en charge par l'équarrisseur adjudicataire.

La gestion du centre animalier (fourrière animale) (L211.24 et L211.25).

Des informations en temps réel sur l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur un logiciel métier.

77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2025

Selon l'article L 211-22 le maire prend toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Il peut ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Il prescrit que les chiens et les chats errants sur le territoire communal sont conduits à la fourrière où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L.211625 et L.211626.

Est considéré comme en état de divagation « tout chien, qui est en dehors de la surveillance effective de son maître, ou qui est éloigné de son propriétaire, abandonné à son seul instinct ».

Chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixé aux articles L. 211-25 et L.211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Le présent contrat est conclu pour la période du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

Il pourra ensuite être reconduit tacitement 3 fois par période de 12 mois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans.

L'article 10 précise le prix des prestations :

Soit 901.74 €HT par an prix basé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE.

Le prix est ferme et non révisable la 1ère année.

La rémunération du prestataire sera révisée de deux manières tous les ans à la date de renouvellement du contrat en fonction de l'évolution du recensement de la population et en fonction de la révision du prix unitaire selon la formule suivante :

$$P = P1 \times (ICHT M-1 / ICHT M-2).$$

P = prix révisé

P-1 = Prix de l'année précédente

Cette prestation comprend : la capture 24h/24 des animaux errants ou captifs, l'enlèvement des animaux morts (- de 40kg), l'exploitation de la fourrière, les frais de garde durant les délais légaux (8 jours), la garde sociale : les animaux (chiens et chats) des personnes hospitalisées en urgence, incarcérées ou décédées pourront être placés à la demande du Maire dans les locaux de la fourrière pour une durée de 8 jours ouvrables. Avant la fin de ce délai, le Maire devra décider du devenir de l'animal en le confiant soit à une Association de Protection Animales, soit à une personne désignée par ses soins.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote

10 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, M. Jacques COLLET 1^{er} adjoint, Mme Laurette DECAMPENAIRE 2^{ème} adjointe, M. Benoît PIRIOU, M. Constant DAMASCENE, Mme Julie POIREE, Mme Noëlle TOUR.

Mme Estelle BESSAC 4^{ème} adjointe, Mme Corinne RITZENTHALER, M. Florian BRAYER représentés.

1 abstention : M. Philippe FEBVRE 3^{ème} adjoint

DELIBERATION
APPROBATION DE LA PARTICIPATION AU SIRPI

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le RPI Citry, Mery, Nanteuil ;

Vu la délibération 25.05 en date du 01/04/2025 du conseil syndical fixant les contributions financières des communes associées ;

Considérant la demande de la Trésorerie de Coulommiers ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Accepte toutes les dépenses obligatoires liées aux écoles, les participations demandées par le conseil syndical pour la gestion de celle-ci jusqu'à sa dissolution.
- Accepte la participation de 105 881.02 euros pour l'année 2025 votée par le conseil syndical.

77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2025

Dit que les crédits nécessaires à l’acquittement de cette contribution sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote

11 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, M. Jacques COLLET 1^{er} adjoint, Mme Laurette DECAMPENAIRE 2^{ème} adjointe, M. Philippe FEBVRE 3^{ème} adjoint, M. Benoît PIRIOU, M. Constant DAMASCENE, Mme Julie POIREE, Mme Noëlle TOUR. Mme Estelle BESSAC 4^{ème} adjointe, Mme Corinne RITZENTHALER, M. Florian BRAYER représentés.

DELIBERATION
DECISION MODIFICATIVE N°1

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu le vote du budget 2025 de la commune le 3 avril 2025 ;
Vu le manque de crédit disponible en section de fonctionnement chapitre 068- « Dotations aux provisions » ;
Vu le crédit disponible en section de fonctionnement au chapitre 042- « opération d’ordre entre section » ;
Considérant la demande de la Trésorerie de Coulommiers ;

M. le Maire propose au conseil municipal d’autoriser la décision modificative suivante :
Afin de corriger une anomalie budgétaire à la suite d’une erreur d’imputation au chapitre 042 au lieu du chapitre 68, il est nécessaire de faire un virement de crédit et recette comme suit :

SENS	SECTION	CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
Dépense	Fonctionnement	068	681	Dotations aux amortissement, aux dépréciations et aux provisions charges de fonctionnement.	209 €
Dépense	Fonctionnement	042	681	Dotation aux amortissement incorporelles et corporelles	-209€

Il est précisé que cette modification n’a pas d’impact sur l’équilibre budgétaire du budget communal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote

11 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, M. Jacques COLLET 1^{er} adjoint, Mme Laurette DECAMPENAIRE 2^{ème} adjointe, M. Philippe FEBVRE 3^{ème} adjoint, M. Benoît PIRIOU, M. Constant DAMASCENE, Mme Julie POIREE, Mme Noëlle TOUR. Mme Estelle BESSAC 4^{ème} adjointe, Mme Corinne RITZENTHALER, M. Florian BRAYER représentés.

DELIBERATION
REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ENEDIS

Vu les articles L.2122-22,2 etL2333.84 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l’article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ENEDIS,

77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2025

Considérant la population de la commune inférieure à 2 000 habitants,

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

- DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum (241 euros à raison de 153 € x 1,5770) qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.
- DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote

11 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, M. Jacques COLLET 1^{er} adjoint, Mme Laurette DECAMPENAIRE 2^{ème} adjointe, M. Philippe FEBVRE 3^{ème} adjoint, M. Benoît PIRIOU, M. Constant DAMASCENE, Mme Julie POIREE, Mme Noëlle TOUR. Mme Estelle BESSAC 4^{ème} adjointe, Mme Corinne RITZENTHALER, M. Florian BRAYER représentés.

DELIBERATION

REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR GRDF

Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par GRDF.
Considérant le courrier de GRDF relatif au montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023.

Monsieur le Maire expose que le calcul de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé comme suit : $(0,035 \text{ €} \times L + 100) \times \text{CR}$ où « L » est la longueur exprimée en mètres de canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

La longueur de canalisations à Citry est de 4 463 mètres.

CR = 1.39 est le coefficient de revalorisation de la RODP.

La RODP 2025 est donc de 364 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

-DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public à 364 euros (à raison de $[(0.035 \times 4463) + 100] \times 1.42$ qui conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques doit être arrondi à l'euro le plus proche.

-DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote

11 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, M. Jacques COLLET 1^{er} adjoint, Mme Laurette DECAMPENAIRE 2^{ème} adjointe, M. Philippe FEBVRE 3^{ème} adjoint, M. Benoît PIRIOU, M. Constant DAMASCENE, Mme Julie POIREE, Mme Noëlle TOUR. Mme Estelle BESSAC 4^{ème} adjointe, Mme Corinne RITZENTHALER, M. Florian BRAYER représentés.

77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2025
DELIBERATION
ACCUEIL STAGIAIRE BAFA

Monsieur le Maire expose que le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un diplôme qui permet d'exercer la fonction d'animateur dans le cadre d'accueils collectifs de mineurs (colonie de vacances, accueil de loisirs...).

Le jeune doit avoir au moins 16 ans, mais l'inscription administrative est autorisée 3 mois avant. L'obtention du BAFA est soumise à une formation composée de 2 sessions théoriques et d'un stage pratique. Cette formation est payante, mais il est possible de bénéficier d'une aide financière de la part de la CAF ou d'une collectivité territoriale

La formation au BAFA a pour objectif de préparer le jeune à exercer les fonctions suivantes :

- assurer la sécurité physique et morale des mineurs et en particulier les sensibiliser aux risques liés aux conduites addictives ou aux comportements, notamment ceux liés à la sexualité,
- participer à l'accueil, à la communication et au développement des relations entre les différents acteurs,
- participer, au sein d'une équipe, à la mise en œuvre d'un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif,
- encadrer et animer la vie quotidienne et les activités,
- accompagner les mineurs dans la réalisation de leurs projets.

La formation est composée de 3 étapes, deux sessions théoriques et 1 stage pratique se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Une session de formation générale (8 jours) ;
- Un stage pratique de 14 jours ;
- Une session d'approfondissement de 6 jours ou de qualification de 8 jours.

Le stagiaire a la possibilité d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans une collectivité territoriale. Un tuteur doit être désigné pour accompagner le jeune dans la partie pratique de son stage.

Il est précisé que le stagiaire peut effectuer son stage pratique de 14 jours en collectivité. Ce stage n'est pas rémunéré et s'accomplit sous le statut de bénévole. A ce titre, une convention « stage pratique BAFA » est conclue entre l'autorité territoriale et le stagiaire BAFA.

Or, en raison des difficultés de recrutement sur le secteur de l'animation et de la nécessité d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation aux métiers de l'animation, il est proposé d'accueillir des stagiaires BAFA dans les structures d'animation de la collectivité pour leur permettre d'accomplir leur stage pratique BAFA.

Cette démarche vise à favoriser l'accès à une formation qualifiante et une première expérience professionnelle et offre l'opportunité de fidéliser de futurs animateurs pour répondre aux besoins de recrutement de la collectivité sur ce domaine d'activités.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de Citry d'approuver la convention permettant au stagiaire BAFA d'effectuer son stage pratique de 14 jours dans la collectivité en tant que bénévole et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment ses articles D.432-10 à D.432-11 ;

Vu l'arrêté du 9 février 2007 modifié fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme ;

77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2025

Vu l'arrêté du 15 juillet 2015 modifié relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;

Vu l'instruction N° DJEPVA/A3/2015/314 du 22 octobre 2015 relative à la réforme des brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :

Article 1 :

D'approuver la convention de stage pratique BAFA

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de stage pratique du stagiaire BAFA.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote

11 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, M. Jacques COLLET 1^{er} adjoint, Mme Laurette DECAMPENAIRE 2^{ème} adjointe, M. Philippe FEBVRE 3^{ème} adjoint, M. Benoît PIRIOU, M. Constant DAMASCENE, Mme Julie POIREE, Mme Noëlle TOUR. Mme Estelle BESSAC 4^{ème} adjointe, Mme Corinne RITZENTHALER, M. Florian BRAYER représentés.

DELIBERATION

MONTANT DE VENTE DES BILLETS DE TOMBOLA LORS DES MANIFESTATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les actions des adolescents de Citry,

Monsieur le Maire expose :

Le club Ado de la commune organise sous la direction du Responsable du centre de loisirs, dans le cadre des manifestations communales, des ventes de billets de tombola afin de financer leurs projets de sorties.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le montant de vente des billets.

Article 1 Organisation

Le club ado sous la direction du responsable du centre de loisirs est autorisé à vendre des billets de tombola lors des événements organisés par la commune.

Article 2 Modalités de participation

La tombola est ouverte à toute personne souhaitant soutenir les projets.

Les billets seront vendus au prix de 2 euros perçus contre remise à l'utilisateur d'un reçu.

Article 3 Tirage au sort et dotation

Le tirage au sort aura lieu en présence du responsable du centre de loisirs et d'un représentant de la mairie.

Article 4 Affectation des fonds

L'intégralité des fonds récoltés sera utilisée pour financer les projets ado.

Article le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote

77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2025

11 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, M. Jacques COLLET 1^{er} adjoint, Mme Laurette DECAMPENAIRE 2^{ème} adjointe, M. Philippe FEBVRE 3^{ème} adjoint, M. Benoît PIRIOU, M. Constant DAMASCENE, Mme Julie POIREE, Mme Noëlle TOUR. Mme Estelle BESSAC 4^{ème} adjointe, Mme Corinne RITZENTHALER, M. Florian BRAYER représentés.

DELIBERATION
PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LE SEJOUR A EUROPA-PARK

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant les actions des adolescents de Citry,

Monsieur le Maire expose :

Le club Ado de la commune organise sous la direction du Responsable du centre de loisirs, un séjour à EUROPA-PARK pendant 2 jours du 10 au 11 juillet 2025.

Ce projet a été soumis à la CAF pour bénéficier d'une subvention.

Le montant total du séjour est de 6 776 euros.

Une participation financière sera demandée aux familles.

Il est demandé au conseil municipal de fixer le montant de la participation des familles.

Article 1 Organisation

Le club ado sous la direction du responsable du centre de loisirs est autorisé à faire le voyage du 10 au 11 juillet 2025.

Article 2 Modalités de participation

Le voyage est ouvert à tous les adolescents inscrits au club ado et ayant sa cotisation annuelle à jour.

La participation demandée est suivant le cas est :

- 150 euros par adolescent si la caf ne subventionne pas le projet
- 50 euros par adolescent si la caf subventionne le projet

Article 3 Affectation des fonds

L'intégralité des fonds récoltés sera utilisée pour financer ce projet ado.

Article 4 le maire et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote

11 voix pour : M. Thierry FLEISCHMAN, M. Jacques COLLET 1^{er} adjoint, Mme Laurette DECAMPENAIRE 2^{ème} adjointe, M. Philippe FEBVRE 3^{ème} adjoint, M. Benoît PIRIOU, M. Constant DAMASCENE, Mme Julie POIREE, Mme Noëlle TOUR. Mme Estelle BESSAC 4^{ème} adjointe, Mme Corinne RITZENTHALER, M. Florian BRAYER représentés.

Nous vous informons que la délibération 19/2025, initialement prévue à l'ordre du jour est retirée.

En effet certaines interrogations formulées non pas reçu de réponse suffisamment précise pour permettre une prise de décision éclairée.

Dans un soucis de transparence et de rigueur, cette délibération sera réexaminée ultérieurement, une fois les éléments nécessaires communiqués.

77730 COMMUNE DE CITRY
PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 12 JUIN 2025

Informations :

Travaux rue Mousselle :

Les travaux de voirie rue de la Mousselle sont désormais terminés. Ces travaux ont permis d'améliorer la sécurité et rénover la chaussée. Nous remercions les riverains pour leur patience et leur coopération durant la durée des travaux.

ENT pour l'école :

A la demande des professeurs de l'école de Citry, la commune adhère au groupement de commande pour l'acquisition d'une solution d'espace numérique de travail (ENT). Cette solution numérique est destinée à la communication entre enseignants et parents d'élèves (service de messagerie, vie de classe...), et offre également des ressources éducatives pour les élèves. Ce dispositif est géré par la région académique d'Ile-de-France.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close.

La séance est levée à 21 heures 54.

Le présent Extrait est affiché à la porte de la Mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984.

Arrêté le

Lors de la réunion du 25/09/2025.

Conseil municipal de Citry

La secrétaire de séance,
Julie POIREE



Le Maire,
T. FLEISCHMAN

